



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Plan d'action 2012-2018  
« pour une politique d'assainissement  
contribuant aux objectifs de qualité des milieux  
aquatiques »**

29 septembre 2011



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

L'Etat français s'est fortement investi depuis vingt ans pour assurer la mise en conformité de l'assainissement des collectivités et ainsi améliorer la qualité des milieux aquatiques et respecter les directives européennes. Cet investissement a permis une diminution des rejets d'eaux usées non traitées et une amélioration des performances des stations de traitement des eaux usées et des systèmes de collecte.

Un « *plan d'action pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des collectivités locales* » a été mis en place en septembre 2007. Ce plan, tourné sur l'équipement des agglomérations d'assainissement, fixait l'échéance de fin 2011 pour achever la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées identifiées fin 2006 comme non conformes à la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU). Ce plan, avec l'augmentation des investissements qui s'en est suivie et l'implication de tous (collectivités territoriales, services de l'Etat, agences et offices de l'eau, ONEMA, SATESE, bureaux d'études, entreprises...), a permis à la France de rattraper son retard dans l'application de cette directive avec plus de 150 stations de traitement des eaux usées de tailles moyenne et grosse mises en conformité chaque année depuis 2007.

Pour achever la mise en conformité des agglomérations d'assainissement, continuer à entretenir et moderniser nos équipements, la mobilisation devra être poursuivie durant les prochaines années avec des investissements qui resteront importants.

Pour achever la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées et atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), **Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET** a décidé de fixer un nouveau cadre à la politique de l'assainissement en France pour la période de **2012 à 2018, un plan d'action « pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques »** dont les principaux objectifs sont de :

- **achever la mise en œuvre de la directive ERU** et fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement (stations et réseaux) ;
- **mettre en conformité les collectivités au titre des nouvelles obligations communautaires fixant des objectifs de qualité des milieux ou des usages de l'eau** ( directive cadre sur l'eau, directive eaux de baignade, directive eaux conchylicoles, directive cadre stratégie pour le milieu marin) avec une attention particulière sur l'amélioration du traitement des eaux usées des petites collectivités (< 2000 équivalent-habitants Eh) et sur la collecte par temps de pluie ;
- **contribuer à sécuriser et pérenniser les filières de gestion des boues**, éléments essentiels dans l'atteinte des objectifs de traitement des eaux usées ;
- intégrer l'assainissement dans une logique **de développement durable** : améliorer les connaissances sur les technologies et l'efficacité de l'assainissement dans le souci d'améliorer les performances nationales en la matière et de développer des filières économiques pérennes. Les pôles de compétitivité « eau » seront mis à contribution.

Des outils réglementaires, financiers, de pilotage, suivi et d'information du public seront mis en place pour assurer l'efficacité de ce plan en s'appuyant sur ce qui a fait le succès du précédent.

Ce nouveau cadre tient également compte des remarques faites par la Cour des Comptes dans son rapport sur la politique de l'eau en France de janvier 2010 et de celles du Conseil d'Etat dans son rapport « l'Eau et son droit » de 2010 .

Il doit permettre de limiter les risques de nouvelles procédures contentieuses pour mauvaise application du droit européen et s'inscrit dans la préparation des 10<sup>èmes</sup> programmes des « agences de l'eau » pour la période 2013-2018.

Pour tenir compte du contexte particulier des départements d'outremer ainsi que de la Corse, une déclinaison locale de ce plan d'action est prévue.

Ce plan d'action s'appuie sur un diagnostic, « les 20 ans de la directive ERU », et un tableau de bord de la situation de l'assainissement en France, comprenant les listes précises d'agglomérations concernées, mis à jour chaque année. Ces listes seront élaborées en collaboration avec les services de l'Etat et les agences de l'eau d'ici fin 2011.

Comme pour le plan d'action précédent avec sa liste de 146 grosses stations prioritaires, une liste de 74 stations prioritaires sera suivie plus particulièrement (voir liste en annexe A). Elle comprend principalement les stations encore citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne dont les travaux ne seront pas terminés avant fin 2011. Ces stations seront mises en conformité avant fin 2013.

**Ce plan d'action est piloté par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement**, en collaboration avec les ministères de l'Intérieur, de l'Outre mer, de la Santé et de l'Agriculture, l'ONEMA, les agences et offices de l'eau et les services déconcentrés du ministère.

Dans un souci de cohérence d'ensemble, il renvoie lorsque c'est nécessaire aux plans d'actions existants (voir annexe B) en assurant leur articulation pour ce qui concerne la partie assainissement :

- Plan d'action national sur l'assainissement non collectif d'octobre 2009 ;
- Plan 2010-2013 contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants du 13 octobre 2010 ;
- Plan national sur les résidus de médicament (PNRM) d'avril 2011.

## I- Les objectifs du plan d'action 2012-2018 « pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques »

Ce plan d'action vise à :

### 1. Achever la mise en oeuvre de la directive ERU et fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement (stations et réseaux)

- Finaliser la mise en conformité des stations de traitement citées dans les procédures contentieuses avec la Commission européenne ou non conformes depuis 2006 ;
- Mettre en place un traitement plus rigoureux du phosphore ou de l'azote pour les agglomérations de plus de 10 000 Eh dans les **zones identifiées comme sensibles à l'eutrophisation** (en 2007 et 2011) d'ici le 22 février 2013 et le 6 juin 2017 ;
- Anticiper les augmentations de charge, la dégradation des équipements ou des performances pour assurer la conformité dans le temps des stations et systèmes de collecte.

### 2. Mettre en conformité l'assainissement des agglomérations au titre des nouvelles obligations communautaires fixant des objectifs de qualité des milieux ou des usages de l'eau (objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE (DCE) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE (DCSMM), directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade, directive 2006/113/CE relative à la qualité requise des eaux conchylicoles, en respectant les réglementations nationales de transposition de ces directives).

- Réduire d'ici fin 2015 les flux rejetés par les agglomérations à l'origine du non respect des objectifs de bon état des eaux sur les paramètres physico-chimiques classiques (azote ammoniacal, azote nitreux et phosphore, notamment). Mettre notamment en **conformité l'ensemble des petites collectivités** au regard des obligations de la directive cadre sur l'eau. Poursuivre **la réduction des phosphates à la source** dans tous les types de détergents en cohérence avec l'approche européenne en veillant à ce que les produits de substitution ne soient pas toxiques pour l'environnement ;
- Améliorer la qualité des rejets et des systèmes de collecte pour protéger les **zones conchylicoles, et les zones de baignade** lorsque les systèmes d'assainissement sont à l'origine de leur dégradation ;
- Améliorer la connaissance et réduire les flux de micropolluants et résidus de médicaments déversés dans les réseaux de collecte des eaux usées en privilégiant la réduction à la source et, chaque fois que nécessaire, le **déraccordement des activités à risques**. Le plan privilégiera une plus grande

responsabilisation de tous les usagers, domestiques ou activités afin qu'ils prennent conscience que le réseau d'assainissement n'est pas un réceptacle pour tous les effluents quelle qu'en soit la toxicité ;

- **Vérifier la bonne prise en compte des évènements pluvieux dans le dimensionnement des réseaux** de collecte et des stations de traitement des eaux usées (STEU), en fonction notamment des contextes locaux et zones à enjeu ;
- **Améliorer la connaissance de l'impact des rejets d'eaux pluviales strictes (non mélangées avec les effluents urbains), et favoriser une politique de gestion à la source des eaux pluviales qui permet également la prévention des inondations.**

### **3. S'assurer de la pérennité des filières de gestion des boues issues du traitement des eaux usées**

- **Adapter le cadre réglementaire pour favoriser une gestion durable des boues** (amélioration de la qualité des boues, renforcement de la traçabilité notamment en cas d'épandage, fiabilisation de la filière « produit », déracordement des installations génératrices de micropolluants organiques et métalliques...);
- **Améliorer les connaissances scientifiques et techniques pour anticiper** (amélioration des méthodes de caractérisation, évaluation de l'impact des différentes filières de gestion des boues, étude de nouvelles filières de valorisation des boues) ;
- **Apporter un appui technico-économique aux acteurs de la filière pour les aider dans leurs choix** (comparaison des différentes filières de traitement, d'élimination ou de valorisation en terme d'impact sur l'environnement, de coûts, de difficultés techniques...);
- Intégrer pleinement le devenir des boues dans l'évaluation environnementale des projets d'assainissement.

### **4. Intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable**

#### ■ **Environnement :**

Le plan s'appuiera sur la systématisation des études d'impact dès lors que les projets peuvent avoir des impacts notables sur les milieux et un contrôle renforcé de leur qualité par l'autorité environnementale.

**Prendre en compte les enjeux du changement climatique** (concevoir des systèmes d'assainissement économes en énergie, favoriser la réutilisation des eaux usées traitées...). **Favoriser une urbanisation pertinente** pour limiter les besoins en nouvelles infrastructures d'assainissement (construction sur des zones déjà équipées en infrastructures d'assainissement, habitat regroupé...). A l'occasion des projets d'assainissement, orienter les **mesures compensatoires** des collectivités sur **l'amélioration de la morphologie des masses d'eau** à proximité notamment des points de rejets (réaménagement de berges, création de ripisylves, de frayères....) ;

■ **Social et Economie :**

Poursuivre une politique donnant **accès à l'eau pour tous**. Favoriser la **création d'emplois durables dans le domaine de l'assainissement** (bonne exploitation de petites stations par exemple). S'assurer d'une **optimisation des investissements et du fonctionnement** en lien avec les enjeux milieux et réglementaires. **Justifier les choix** à toutes les étapes y compris lors du choix initial entre assainissement collectif et non collectif. Favoriser pour les petites collectivités le développement de **filières de traitement rustiques ou extensives efficaces**, faciles d'entretien et à faible coût d'exploitation ;

■ **Développer les programmes de recherche au service des enjeux européens (directives ERU, DCE...) et du développement durable :**

La France dispose dans ce domaine d'un savoir-faire conséquent et reconnu dans le monde tant pour les hautes technologies, développées par nos leaders nationaux et les pôles de compétitivité spécialisés, que dans les technologies alternatives pour les petites agglomérations, à faibles coûts mais robustes et performantes comme les filtres plantés de roseaux.

Le ministère mandate l'Onema pour piloter les programmes de recherche dans une démarche partenariale pour :

Engager des travaux en veillant à la synergie entre les différentes actions engagées (travaux des pôles de compétitivité, développement de filières vertes, amélioration de la connaissance de l'impact des agglomérations d'assainissement sur les milieux aquatique...).

Développer en particulier le partenariat avec le CEMAGREF notamment autour des procédés nouveaux de l'assainissement collectif (groupe EPNAC).

Mettre en place des bassins pilotes permettant d'expérimenter des actions de réduction des différentes pressions urbaines, agricoles et industrielles et leur impact sur le milieu récepteur.

## II- Des moyens pour réussir le plan d'action

La mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau va entraîner une amélioration globale de la qualité biologique et chimique des cours d'eau. Le plan d'amélioration de l'assainissement doit y contribuer. Les acteurs doivent ainsi concevoir des équipements d'assainissement performants et veiller à leur bon fonctionnement dans la durée. Les services de l'Etat feront respecter la réglementation et, en cas de non conformité, veilleront au respect des échéances fixées pour la réalisation des travaux. La politique de l'assainissement doit donc rester une politique prioritaire des acteurs de l'eau.

Les outils qui ont fait le succès du plan d'action précédent sont donc repris dans ce nouveau plan d'action.

### 1. Faire connaître et respecter la réglementation

#### ■ Diffuser la connaissance réglementaire et technique :

**Rédiger et diffuser des documents types et de bonnes pratiques**, mettre en place des **formations** pour favoriser la mise en place de la réglementation au niveau local. En particulier en ce qui concerne les **eaux pluviales**, informer l'ensemble des acteurs, notamment les collectivités territoriales, des **outils réglementaires et des doctrines** existantes permettant d'organiser la **maîtrise des eaux pluviales** (documents d'urbanisme, d'organisation territoriale, SAGE ...) et communiquer sur **les méthodes alternatives à la gestion canalisée de ces eaux**.

#### ■ Améliorer la réglementation :

**Mettre à jour l'arrêté du 22 juin 2007** « relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement » pour clarifier certains objectifs notamment ceux concernant les petites collectivités. **Evaluer** l'existence, pour l'ensemble des communes françaises, **des zonages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales** (article L.2224-10 du CGCT). **Développer**, dans le cadre de l'application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, de **l'intercommunalité et du transfert de la compétence** assainissement sur des collectivités de taille suffisante pour garantir une bonne qualité de service à un coût raisonnable. Poursuivre la réflexion sur l'intérêt pour les collectivités de mettre en place un service unique de l'assainissement, regroupant l'assainissement collectif et non collectif.

#### ■ Faire respecter la réglementation :

- Contrôler les équipements en ciblant particulièrement ceux qui sont localisés sur des bassins versants de masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état ou risquent d'être dégradées en cas de dysfonctionnement des stations de traitement des eaux usées ;
- Constater les infractions et, le cas échéant, mettre en demeure les collectivités et imposer des dates butoirs de réalisation des travaux ;
- Bloquer le développement de l'urbanisme en cas d'assainissement non conforme pour inciter les collectivités à commencer rapidement leurs travaux ;
- Dresser des procès verbaux en cas de non respect de la réglementation ;

#### ■ Informer le public sur les situations non conformes

## **2. Apporter des aides financières**

Les aides financières apportées aux collectivités par les agences de l'eau ainsi que, dans les DOM, par les offices de l'eau et l'ONEMA, contribueront à la mise en œuvre du plan. 12.3 milliards d'euros auront été dépensés par les agences de l'eau dans le domaine de l'eau entre 2007 et 2012. Une somme sensiblement identique devrait être mobilisée pour le 10<sup>ème</sup> programme entre 2013 et 2018. La fin du rattrapage du retard d'application de la directive ERU permettra de mobiliser moins d'argent sur l'assainissement et plus sur les milieux.

L'accent sera mis sur le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et sur les travaux nécessaires pour le respect des objectifs qualité des milieux. Une enveloppe de 800 millions d'euros sera dégagée pour aider à la mise en conformité de l'assainissement non collectif.

Les principales orientations financières du plan d'action évoquées ci-dessous seront discutées dans les bassins quant aux modalités de leur mise en oeuvre :

- **Conditionner et adapter les aides au respect des échéances de mise en conformité fixées réglementairement ;**
- **Pour les petites collectivités, veiller à ce que les modalités d'aides n'influencent pas le choix du mode d'assainissement (collectif / non collectif) ;**
- **Inciter fortement les collectivités à maintenir dans le temps la conformité (performance et équipement) de leurs dispositifs d'assainissement ;**
- **Moduler les aides des agences de l'eau pour répondre aux objectifs de la DCE (réduction des flux à la source, profils eaux de baignade, conchylicoles ...), intégrer les enjeux du développement durable et soutenir l'innovation (bassins versants pilotes, bonification des aides ...) ;**
- **Poursuivre la solidarité inter bassin pour financer les programmes d'assainissement dans les Départements d'Outre Mer** en adaptant cette solidarité au niveau de vie local et à la possibilité pour les DOM de bénéficier de fonds européens ;
- **Accompagner les collectivités dans la mise en place de la taxe pour la gestion des eaux pluviales** urbaines instituée par les articles L. 2333-97 et suivants du CGCT (guide d'application du décret n° 2011-815 du 6 juillet 2011...) et les inciter à recourir aux méthodes alternatives pour la gestion des eaux pluviales, le plus en amont possible.

### **3. Le pilotage, le suivi et l'information du public**

#### **■ Le pilotage**

Le plan d'action est piloté par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, en collaboration avec les autres ministères pour les thématiques qui les concernent, l'Onema, les agences et offices de l'eau et les services déconcentrés du ministère.

#### **■ Le suivi et l'information du public**

- Continuer le développement des outils informatiques de bancarisation des données assainissement utilisés par le ministère, ses services déconcentrés, les agences de l'eau et les collectivités (ROSEAU, VERSEAU, Mesurestep, Sillage...);
- S'assurer de la fiabilité des reportages des données assainissement en lien avec les différentes directives et conventions internationales (reportage ERU, DCE, convention OSPAR...) et réaliser tous les deux ans un rapport sur l'assainissement collectif en lien avec les exigences européennes;
- Mettre à jour tous les ans le tableau de bord du plan d'action (ce tableau de bord comprendra des listes d'agglomérations et de stations correspondant aux différentes échéances des directives, ces listes ne seront pas figées et tiendront compte des nouvelles connaissances sur les agglomérations et la qualité des milieux);
- Faire un point annuel d'avancement du plan avec le groupe assainissement national regroupant l'ensemble des acteurs de l'assainissement;
- Améliorer et enrichir les sites Internet qui ont été développés pour permettre l'accès du public aux données sur l'assainissement (voir annexe B).

### **III- La déclinaison du plan d'action dans les départements d'Outre-mer et la Corse**

Les objectifs listés au chapitre II et les moyens décrits au chapitre III sont valables pour les DOM et la Corse.

Ces territoires présentent des particularités qu'il convient de prendre en compte. Des déclinaisons spécifiques du plan pour les DOM et la Corse seront proposées sous 9 mois.

Concernant la Corse, outre la mise en conformité urgente des grandes agglomérations, l'effort portera sur la mise en conformité des petites agglomérations et la gestion des sous-produits de l'épuration.

Concernant les DOM, le financement des investissements est assuré en partie par la solidarité nationale grâce à l'ONEMA et aux fonds européens (FEDER). Une attention particulière devra être apportée à la formation, la recherche et l'organisation administrative de la gestion de l'assainissement.

## Annexe A : Liste des 74 stations prioritaires

### 20 stations non conformes depuis au moins 2006 - mise en conformité programmée en 2013

BRETAGNE (56)	SAINT-PHILIBERT - Kerran
CORSE (2A)	BASTELICA
CORSE (2B)	BASTIA
FRANCHE-COMTE (39)	SAINT- AMOUR
GUADELOUPE (971)	GOYAVE
GUYANE (973)	SAINT-LAURENT-DU-MARONI FATIMA
LIMOUSIN (19)	ARNAC-POMPADOUR
MARTINIQUE (972)	SAINT-ESPRIT
MIDI-PYRENEES (31)	FONSORBES 2S
MIDI-PYRENEES (46)	SAINT_CERE
PICARDIE (02)	BRAINE
PICARDIE (80)	SAINT-LEGER-LES-DOMART
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (04)	VILLENEUVE (projet commun avec Volx)
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (04)	VOLX (projet commun avec Villeneuve)
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	ABRIES RISTOLAS
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	AIGUILLES - CHATEAU VILLE VIEILLE
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (06)	SAINT-MARTIN-DE-VESUBIE Village
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (06)	ISOLA 2000
REUNION (974)	SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION
RHONE-ALPES (73)	SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP

### 34 stations non conformes depuis au moins 2006 - mise en conformité programmée en 2012

AQUITAINE (24)	MONTPON-MENESTEROL
ALSACE (68)	HUNAWIHR
BASSE NORMANDIE (61)	VIMOUTIERS
BOURGOGNE (89)	BRIENON-SUR-ARMANCON
CHAMPAGNE-ARDENNE (08)	BOGNY-SUR-MEUSE
CHAMPAGNE-ARDENNE (51)	SUIPPES
CORSE (2A)	SARTENE 1
CORSE (2B)	CORTE
FRANCHE-COMTE (25)	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
FRANCHE-COMTE (70)	SAINT-REMY
GUADELOUPE (971)	BASSE-TERRE - SAINT-CLAUDE
GUYANE (973)	CAYENNE
ILE DE FRANCE (78)	BAZEMONT
LANGUEDOC-ROUSSILLON (66)	CERET
LORRAINE (88)	PLOMBIERES LES BAINS 1
LORRAINE (88)	VINCEY
MIDI-PYRENEES (09)	VARILHES
MIDI-PYRENEES (12)	PONT-DE-SALARS
MIDI-PYRENEES (31)	PINS-JUSTARET
MIDI-PYRENEES (31)	SAINT-ALBAN
NORD-PAS-DE-CALAIS (59)	LA BASSEE
PICARDIE (02)	GUIGNICOURT
PICARDIE (02)	VAILLY SUR AISNE
PICARDIE (02)	GUISE
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	AGNIERES-EN-DEVOLUY
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	LA GRAVE
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (05)	SAVINES LE LAC
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (06)	SAINT-VALLIER-DE-THIEY
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (13)	LE PUY-SAINTE-REPARADE

PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (13)	MALLEMORT VILLE
RHONE-ALPES (01)	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE
RHONE-ALPES (26)	NYONS
RHONE-ALPES (38)	LA MURE siaj
RHONE-ALPES (38)	LA COTE-SAINT-ANDRE Rival

**20 stations à saturation - mises en conformité avant fin 2013**

(Ces stations n'étaient pas conformes en équipement fin 2006 mais ont pu le devenir au moins une année depuis 2007. Des travaux sont nécessaires pour la mise en conformité définitive avant fin 2013).

AQUITAINE (24)	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
AUVERGNE (15)	LAROQUEBROU
CENTRE (28)	PIERRES
CORSE (2A)	AJACCIO - SANGUINAIRES
CORSE (2B)	BORGO - Nord
FRANCHE-COMTE (90)	ETUEFFONT
GUADELOUPE (971)	MORNE-A-L'EAU 1
GUADELOUPE (971)	PETIT-BOURG
LANGUEDOC-ROUSSILLON (66)	TROUILLAS
MARTINIQUE (972)	LE DIAMANT 2
MIDI-PYRENEES (09)	FOIX Vernajoul
MIDI-PYRENEES (09)	TARASCON
MIDI-PYRENEES (12)	LAGUIOLE
MIDI-PYRENEES (65)	LOUEY
PICARDIE (02)	SAINT-MICHEL
PICARDIE (60)	LASSIGNY
POITOU-CHARENTES (16)	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
PROVENCE-ALPES-COTE-AZUR (83)	AUPS
REUNION (974)	SAINT-LOUIS
RHONE-ALPES (74)	PASSY

## Annexe B Liens utiles

- **Plan d'action national sur l'assainissement non collectif** d'octobre 2009  
[www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)
- **Plan 2010-2013 contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants** du 13 octobre 2010  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- **Plan national sur les résidus de médicament – PNRM** - d'avril 2011  
[www.developpement-durable.gouv.fr.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr.html)

### Sites internet :

- **La documentation et les données sur l'assainissement** au niveau national et au niveau des bassins hydrographiques :  
[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)
- La réglementation en vigueur, les niveaux de performance épuratoire et de conformité des agglomérations d'assainissement à travers le **portail d'information sur l'assainissement communal**,  
<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>
- **Les techniques de l'assainissement collectif** :  
<https://epnac.cemagref.fr/>
- **La gestion des services publics d'eau et d'assainissement et le prix de l'eau** au travers du plan d'action pour l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (**SISPEA**).  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)